



Séance du mardi 2 février 2016

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 33  
Nombre de représentés : 05  
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n°2016-011

CONVENTION 2016 COMMUNE  
DU PORT/ADIL

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN  
MATIERE DE LOGEMENT ET  
D'HABITAT

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 janvier 2016 et affichée le 26 janvier 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

17 FEV 2016

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi deux février, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Bernard Robert 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annie Mourgaye 5<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annick Le Toullec 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9<sup>ème</sup> adjoint, M. Armand Mouniata 10<sup>ème</sup> adjoint, M. Sergio Erapa 11<sup>ème</sup> adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mickaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé (par Mme Paulette Lacpatia), M. Fayzal Ahmed Vali (par M. Bernard Robert) Mme Cala M'Rhéhourri (par M. Olivier Hoareau), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Mémouna Patel à 17h09, M. Henry Hippolyte à 17h09, M. Patrice Payet à 17h09, M. Patrick Jardinot à 17h09, Mme Valérie Auber à 17h09, Mme Karine Infante à 17h15.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): Mme Firose Gador.

.....  
.....

Affaire n°2016-011

**CONVENTION 2016 COMMUNE DU PORT/ADIL  
MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2015-014 du 03 février 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé le renouvellement, pour l'année 2015, de la convention entre la commune du Port et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL),

**Vu** les statuts de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement,

**Vu** le projet de convention pour l'année 2016,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » du 12 janvier dernier,

**Vu** le rapport présenté en séance du 2 février 2016 portant sur la convention 2016 entre la commune du Port et l'ADIL,

**Considérant** que cette convention a pour but d'apporter un conseil au public,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le renouvellement, pour l'année 2016, de la convention entre la commune du Port et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL),

**Article 2 :** d'approuver le versement de la somme de 5 928,60 €,

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**



## CONVENTION 2016 COMMUNE DU PORT/ADIL

### MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

Le présent rapport a pour objet d'approuver le renouvellement, pour l'année 2016, de la convention entre la commune du Port et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL).

L'ADIL est une association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Cette association a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver pour l'année 2016, la convention entre la commune du Port et l'ADIL.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour le conseil aux particuliers dans les domaines suivants :

- le financement des projets ;
- la gestion des contrats et des loyers ;
- l'urbanisme ;
- la fiscalité ;
- la copropriété ;
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

Afin d'assurer cette mission, l'ADIL mettra à la disposition de la commune un conseiller juriste, à raison de 44 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en mairie (service urbanisme).

Le bilan d'activité de l'ADIL pour la période de 2013 à 2015 est le suivant :

	Janvier à décembre 2013	Janvier 2014 à décembre 2014	Janvier 2015 à décembre 2015
Nombre de permanences	44	39	43
Visites	190	170	172
Téléphone	371	484	474
Nb moyen de consultations / permanence	13	17	15

Au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 5 803,60 € sera versée par la Commune, à laquelle s'ajoutera le montant de la cotisation (125 €), soit un total de 5 928,60 € pour 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement, pour l'année 2016, de la convention entre la commune du Port et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL).
- d'approuver le versement de la somme de 5 928,60 € inscrite au budget sur les lignes 4.8A01 et 4.8A02,
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

# Convention

## de mission d'accompagnement

Commune du Port

### Préambule

Considérant :

— que l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat

— que cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant

— que l'action auprès du public que l'ADIL a pour but de favoriser est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public

Entre la commune du Port, représentée par le Maire, agissant en cette qualité,  
d'une part,

Et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Réunion, représentée par son Président  
d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Contenu de la mission

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou bien encore d'améliorer leur logement actuel, dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1 % logement, plans de financement
- les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats : contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'oeuvre, contrats de prêt
- l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation
- la copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et prêts bonifiés





Les diagnostics financiers et les plans de financement seront réalisés à l'aide du logiciel ADILOPTI dont disposent les ADIL.

#### Article 2 : Apport de l'ADIL

L'ADIL mettra à la disposition de la commune l'un de ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe et l'ensemble de son expérience de conseil.

Elle consacrera l'équivalent de 44 demi-journées de travail à cette mission, qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune.

#### Article 3 : Apport de la commune

La commune mettra à la disposition du conseiller-juriste un local à son usage exclusif pendant ses permanences en mairie et lui fournira l'aide en personnel et en matériel indispensable à l'exécution normale de sa mission de service public.

#### Article 4 : Secret professionnel et obligation de discrétion

Le conseiller-juriste se reconnaît tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

#### Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Article 6 : Montant de la contribution

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 5 803,60€, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2016 (125 €), soit un montant total de 5 928,60€.

Cette participation sera versée trimestriellement à l'ADIL, sur production d'un mémoire établi en double exemplaire, au crédit du compte BR ouvert au nom de l'ADIL.

IBAN							BIC
FR76	1216	9000	2121	2743	3009	051	REUBRERXXXX

#### Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion de l'ADIL, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale d'information et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel. L'ADIL n'est pas soumise aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

*π*

Article 8 : Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur la demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait en double exemplaire,  
Le Port,  
le

Pour le Président et par délégation

Le Maire du Port

  
François GUILLOT  
Directeur de RADIL  
